



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 15 avril 2024

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBET, BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins ;
- Madame HABARU Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD Adrien, Directeur général f.f. ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu que l'**Entreprise TRAGESOM**, ayant ses bureaux rue de Longuyon n°37 à 6760 RUETTE, procède, dans le cadre du marché « *Entretien extraordinaire des voiries en 2022* » à des travaux sis rue des Prunelles à 6792 AIX-s-CLOIE ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture de la rue des Prunelles à 6792 AIX-s-CLOIE, mais qu'un accès restera libre pour les riverains ;

Attendu que ces travaux seront réalisés **entre le 16/04/24 et le 10/05/24** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront **interdits dans la rue des Prunelles à 6792 Aix-s-CLOIE, excepté aux riverains, du 16/04/24 au 10/05/24.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise TRAGESOM et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 16/04/24.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) GEORGES H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 16 avril 2024

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

